

STATUTS * Roller Hockey Brive – RHB - *****

Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Roller Hockey Brive

Article 2 - BUT et OBJET

Cette association a pour objet de développer, d'organiser, d'animer, d'enseigner et de promouvoir une ou plusieurs disciplines sportives de roller, organisées ou non sous l'égide de la F.F.R.S.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Brive la Gaillarde 19100, « le rocher coupé » route de Meyssac. Il pourra être transféré en tout endroit de la même commune de l'agglomération de Brive la Gaillarde, par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE et DECLARATION

La durée de l'association est illimitée. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de la Corrèze ainsi que sur le fichier de la Vie associative de la Ville de Brive la Gaillarde

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques intéressées par les buts et objets poursuivis par l'association et souhaitant y contribuer : -Membres du bureau -Membres d'honneur -Membres bienfaiteurs -Membres actifs ou adhérents

Article 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre doit ensuite devenir détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours. La demande d'admission d'un membre mineur doit être accompagnée de l'autorisation d'un de ces représentants légaux.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : -La démission -Le décès -La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par lettre recommandée. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, et ne peuvent prétendre au remboursement, même partiel, des cotisations réglées.

Article 8 – AFFILIATION

La présente association s'engage : -A s'affilier à la Fédération Française de Roller-Sports et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. -A veiller à ce que ses membres soient licenciés auprès de la F.F.R.S. -A veiller au respect de son obligation générale de prudence et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. -Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 9 - RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association comprennent : -Les cotisations et les droits d'entrée versés par les membres. -Les subventions de l'Etat, du département, de l'agglomération et de la commune. - Les produits des manifestations organisées par l'association. -Les ressources créées à titre exceptionnel, tels que les panneaux publicitaires des partenaires. -Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, tels que les dons, la vente de produits dérivés.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre et limité à 2. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1er juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs.

Article 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : - Un président. - Un secrétaire - Un trésorier –

Article 14 – **ROLE DES ELUS**

Le président : - Est chargé de la représentation de l'association, de la direction générale, d'impulser et de faire exécuter les décisions prises par le bureau. - Ordonne et engage l'association par sa signature. - Préside les réunions et assemblées générales.

Le secrétaire : - Tient le registre des membres de l'association, saisit les licences et conserve les archives. - Rédige les procès-verbaux des assemblées générales et les comptes-rendus des réunions du bureau.

Le trésorier : - Est dépositaire des fonds et ressources de l'association. - Procède aux paiements et remboursements après accord du président et des membres du bureau. - Tient le livre des comptes, encaisse les cotisations et autres ressources. - Fait fonctionner les comptes bancaires au nom de l'association. - Rédige les bilans et comptes-rendus financiers présentés lors des assemblées générales.

Article 15 – **INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article - 16 - **REGLEMENT INTERIEUR**

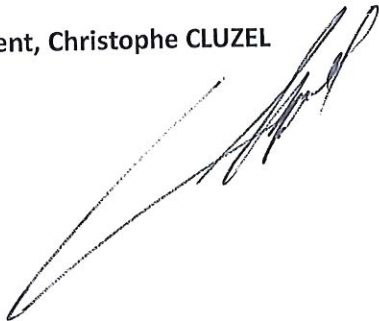
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article - 17 - **DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Brive la Gaillarde, le 08.09 2023

Le président, Christophe CLUZEL

A black ink signature, appearing to be 'C. Cluzel', written in a cursive style.

Le secrétaire, Frédéric PELAUDEIX

A blue ink signature, appearing to be 'F. Pelaudeix', written in a cursive style.